

## Résolution des Élus du CSE siège France Télévisions relative au projet S2 la quotidienne

Les élus du CSE Siège entendent protester officiellement contre la façon dont la Direction a présenté aux équipes concernées le projet S2 la quotidienne, sans que celui-ci fasse l'objet d'une information consultation des élus.

Ce projet, loin d'être un projet anodin est une conséquence du projet de déménagement de France Info, qui s'inscrit lui-même dans le cadre du projet Genesys pour lequel le CSE a déjà été amené à saisir le Tribunal Judiciaire. En effet, franceinfo devant occuper le plateau D, toutes les émissions qui y étaient tournées jusque-là sont programmées ailleurs.

« Tout le sport » qui devient, « S2, la quotidienne » en fait partie.

Mais loin de se limiter à un changement de plateau, la Direction en profite pour décider :

- d'un changement de décor qui désormais sera virtuel ;
- de l'introduction d'un nouveau matériel avec le bras ARCAM ;
- d'un changement de planning ;
- d'un programme de formation.
- d'une réduction des effectifs

C'est un projet à part entière que la Direction a caché aux représentants du personnel et qu'elle s'apprête désormais à mettre en œuvre de manière totalement déloyale.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la marche générale de l'entreprise, pour des projets avec de tels impacts, le CSE doit être informé et consulté préalablement à la décision de la Direction, car ce choix aura nécessairement des incidences sur les conditions de travail et les emplois.

L'absence d'information-consultation caractérise une entrave manifeste aux prérogatives des instances représentatives du personnel et atteint gravement la confiance que le CSE doit pouvoir légitimement placer dans la Direction d'une entreprise de service public telle que France Télévisions.

Pour mémoire, ce que le législateur a mis en place au travers du processus d'information consultation préalable, c'est la possibilité pour les représentants du personnel, de comprendre et discuter les raisons, objectifs, conditions de mise en œuvre, conséquences du projet, avant la décision, y compris parce que ces échanges et discussions ont vocation à faire évoluer le projet, à le modifier en profondeur, voire à l'abandonner.

Or ici, la Direction a décidé de communiquer auprès des équipes et surtout a programmé la mise en œuvre de ce projet, sans même envisager la moindre consultation du CSE.

Dans ces conditions, le CSE donne mandat à la ou au Secrétaire de l'instance aux fins d'engager toute procédure pénale visant à la condamnation des auteurs, notamment la société mais aussi ses dirigeants et le Président du CSE, des infractions commises au préjudice de l'organisme, constitutives notamment d'entrave à son fonctionnement régulier, devant la Juridiction répressive compétente.

Le CSE donne également mandat à la ou au Secrétaire de l'instance aux fins d'engager toute action devant le Tribunal Judiciaire en référé, selon la procédure accélérée au fond, ou au fond



aux fins notamment de condamner la société France Télévisions à devoir indemniser le lourd préjudice causé au Comité par l'entrave ainsi portée son bon fonctionnement.

Paris le, 14 novembre 2025

**VOTANTS : 16**

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

**Les organisations syndicales SNJ, FO, CGT, CGC, CFDT s'associent**

**Comité Social et Economique Siège France Télévisions**

7, Esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15  
37 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux

01-56-22-49-05  
01-56-22-91-31